



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE MUSIQUE

LA PASTOURELLE



L'école municipale de musique de La Gaude est spécialisée dans l'enseignement musical.

Elle a pour mission de favoriser l'enseignement de la musique auprès de tous les publics, de propager l'art musical et de susciter l'éclosion de vocations ou encore de former de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes.

Elle constitue sur le plan local, un pôle musical dynamique de la vie culturelle de la commune.

I – FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

L'école municipale de musique fonctionne en période scolaire.

Elle admet les enfants à partir de l'âge de 3 ans pour l'éveil musical et 6 ans pour la pratique d'un instrument.

Aucune limite d'âge de principe n'est fixée pour suivre les enseignements de l'école de musique.

Inscriptions :

Les nouvelles inscriptions sont reçues au service enfance et jeunesse en juin et en septembre.

La réinscription d'une année sur l'autre des élèves n'est pas automatique, elle s'effectue au service enfance et jeunesse dans le courant du mois de juin.

Passé le délai de réinscription ou de nouvelle inscription, une liste d'attente est constituée.

Dans l'éventualité d'une liste d'attente, priorité sera donnée aux Gaudois.

Lieux d'enseignement :

Les enseignements ne peuvent avoir lieu ailleurs que dans les bâtiments affectés officiellement par la mairie de La Gaude.

Prise en charge des élèves :

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et de s'assurer de la présence du professeur.

À la fin de l'activité, les parents doivent impérativement venir chercher leurs enfants à la porte de la salle.

Si l'enfant doit quitter seul l'activité au même titre que s'il retourne à l'étude, les parents devront remplir une décharge de responsabilité.

Les parents sont informés de l'absence d'un professeur par affichage (portes des salles) et par appel téléphonique du responsable de l'école.

Assiduité

Les professeurs tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves.

- Toute absence doit être justifiée.
- Les absences non motivées font l'objet d'un courriel informant les parents.
- Trois absences consécutives non justifiées peuvent être sanctionnées par un avertissement.
- Dix absences dans l'année entraînent l'impossibilité de présenter les examens de fin de cycle.
- Dix absences sans motif sérieux dans l'année peuvent entraîner un renvoi définitif.

Discipline :

Les élèves doivent venir en cours munis de leurs partitions de leur cahier de musique ainsi que du carnet de liaison.

Le responsable de l'école s'assure du respect de la discipline dans les locaux de l'Ecole municipale de musique.

Tout élève ayant une attitude incorrecte envers les enseignants pourra être, après avertissement, exclu de manière temporaire ou définitive.

Toute exclusion entraîne le non remboursement de la prestation même partiel.

II - CURSUS ET ÉVALUATION

L'école Municipale de Musique est une école spécialisée dans l'enseignement de différentes disciplines musicales

Les disciplines enseignées sont les suivantes :

Piano, flûte traversière, à bec, irlandaise, guitare acoustique et électrique, saxophone, batterie, basse électrique, chant, trompette .clarinette, chant.

Disciplines complémentaires : formation musicale, musique actuelle. Orchestre d'harmonie
Cette liste n'est pas restrictive.

En conformité avec les préconisations du Ministère de la Culture , l'enseignement est organisé en Cycles, fonctionnement qui introduit la souplesse nécessaire dans les rythmes d'apprentissage.

Le passage d'un cycle à l'autre se fait sur examen et contrôle continu, l'évolution à l'intérieur du cycle étant soumise au seul contrôle continu (évaluation lors des auditions, cours etc...)

Organisation des cycles

Chaque cycle a une durée de 4 à 5 ans

Voici le temps hebdomadaire pour chaque cycle

	Instrument	Formation Musicale obligatoire
1^{er} cycle (à partir de 6 ans)		
1 ^{ère} année	20 mn	1h
2 ^e , 3 ^e , 4 ^{ème} année	30 mn	1h
2^{ème} cycle		
Toutes les années	40mn	1h

Tous les élèves devront obligatoirement participer au moins une fois aux auditions organisées durant l'année scolaire.

Pour les tout petits (3-5 ans) un cours d'Eveil musical est proposé d'une durée de 45mn hebdomadaire

Pour les adultes ainsi que les élèves ne voulant pas avoir de formation diplômante une **formule « hors cursus »** leur est proposée . Ils ne sont pas soumis aux examens et évaluations et n'ont pas de formation musicale obligatoire . Ils participent également aux auditions

Les cours d'instrument sont individuels les cours d'éveil musical , de formation musicale et de Musique Actuelle sont collectif

Objectifs de chaque cycle

Eveil musical :

Ouvrir et affiner les perceptions

Education à l'écoute et mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique

Pratique collective du chant et d'activités corporelles

1^{er} cycle :

Ce 1^{er} cycle peut être le stade d'une formation plus longue ou une fin en soi, le temps pour l'élève d'acquérir une expérience de l'expression musicale qui peut -être déterminante dans la construction de sa personnalité.

Construire la motivation et la méthode

Acquisition de bases musicales

2^{ème} cycle :

Ce cycle prolonge et approfondit les acquis du 1^{er} cycle en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie musicale

III – TARIFICATION ET FACTURATION

Le tarif des prestations est fixé par délibération du conseil municipal.

Tarifs en vigueur :

Cycle 1 Tarifs au trimestre

		Résidents	Non résidents
Instruments et formation musicale	1 activité par famille	120 €	140 €
	2 activités par famille	230 €	266 €
	3 activités par famille	327 €	381 €
	par activité supplémentaire	109 €	127 €
Instruments et formation musicale + de 25 ans		154 €	154 €

Cycle 2 Tarifs au trimestre

		Résidents	Non résidents
Instruments et formation musicale	1 activité par famille	125 €	145 €
	2 activités par famille	242 €	281 €
	3 activités par famille	345 €	399 €
	par activité supplémentaire	115 €	133 €
Instruments et formation musicale + de 25 ans		160 €	160 €

Tarifs au trimestre

Jardin Éveil Musical de 4 à 7 ans	70 €
Groupe de musique actuelle	28.50 €

Les trimestres sont définis comme suit :

- 1^{er} trimestre de fin septembre à décembre, facturation en octobre,
- 2^{ème} trimestre de janvier à mars, facturation en janvier,
- 3^{ème} trimestre d'avril à juin, facturation en avril.

En cas de non paiement et après une relance l'élève se verra refuser l'accès à l'Ecole de musique jusqu'à régularisation.

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.

En cas d'absence de l'élève les séances ne seront pas remboursées.

Toutefois, sur demande écrite à l'école municipale de musique la Pastourelle et sur présentation d'un justificatif, les situations exceptionnelles pourront être étudiées pour marquer l'arrêt d'un engagement ou donner lieu à un remboursement :

- Pour raison de santé avec justificatif médical, dans le cas d'une absence supérieure à 4 semaines consécutives.
- Pour raison familiale (déménagement ...)

✂-----

Je soussigné(e)....., responsable légal(e)

De(s) l'enfant(s) :

.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école municipale de musique La Pastourelle, et m'engage à prendre toutes les dispositions pour le respecter.

Fait à :.....

Le :

Signature : (du représentant légal pour les enfants)

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »